

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**MARCHES PUBLICS**

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT**

**DOMAINE : SCIENCES JURIDIQUES**

**CODE : 713804U32D1**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> septembre 2021,  
sur avis conforme du Conseil général**

# MARCHES PUBLICS

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'analyser et de mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires relatives aux marchés publics.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ extraire d'au moins deux situations standards les actes administratifs nécessaires pour y apporter une solution circonstanciée et de la justifier ;
- ◆ analyser une situation simple extraite d'un arrêt de la section administrative du Conseil d'Etat et de formuler un avis argumenté sur celle-ci ;
- ◆ expliciter deux procédures en les resituant dans le contexte du droit administratif ainsi que des droits régionaux et communautaires.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE Droit administratif

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*face à au moins deux situations concrètes relatives aux marchés publics, décrites par des consignes précises, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ d'expliciter les règles applicables ;
- ◆ de mettre en œuvre les procédures dans le respect des prescrits du cahier des charges.

**Pour la détermination du degré de maîtrise,** il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'utilisation judicieuse des textes législatifs et réglementaires,
- ◆ le degré de cohérence de la démarche,
- ◆ le niveau de précision et de la clarté dans l'emploi de la terminologie.

### 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable,**

*à partir de situations issues de la vie professionnelle, en disposant de la documentation ad hoc,*

- ◆ de caractériser le concept de marché public ;
- ◆ d'identifier la structure de la loi cadre en la matière ;
- ◆ d'analyser différentes procédures de passation des marchés publics, telles que procédure ouverte ou restreinte, la procédure négociée, le concours de projets, ... ;
- ◆ d'appliquer :
  - ◆ les règles générales d'exécution des marchés publics :
    - modes de passation,
    - règles de publicité,
    - régime applicable : autorité compétente, prix et acompte, incompatibilité, interdiction des ententes, spécifications techniques, normes, etc.,
    - procédure(s) d'attribution d'un marché,
    - phase d'exécution ;
  - ◆ les règles particulières, comprenant le cahier des charges ;
- ◆ d'expliquer les principes régissant le contrôle juridictionnel des marchés publics ;
- ◆ de porter un regard critique sur les pratiques en vigueur.

### 5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

### 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<b>3.1. Dénomination du cours</b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Marchés publics	CT	B	30
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	6
<b>Total des périodes</b>			<b>36</b>